



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

RECEPISSE DE DECLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

VU le livre V du code de l'environnement Titre 1er, Chapitre II, section 2, articles R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU les articles R512-68 et R512-74 à R512-80 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-4324 du 19 juin 2012 autorisant Monsieur Bruno HUREL à exploiter un élevage porcin composé de 576 animaux équivalents, sur la commune d'ABBARETZ (44170) au lieu-dit "La Herminière" ;

VU la déclaration de l'EARL DE L'EPI en date du 18 mars 2021 informant qu'elle succède à Monsieur Bruno HUREL dans l'exploitation de l'activité précitée ;

DONNE RECEPISSE

à l'EARL DE L'EPI

de sa déclaration faisant connaître qu'elle succède à Monsieur Bruno HUREL dans l'exploitation des installations de l'élevage porcin situées à Abbaretz (44170) au lieu-dit La Herminière.

L'exploitant se conformera strictement aux prescriptions générales annexées à l'arrêté préfectoral susvisé.

Nantes, le 24 mars 2021

**Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau des procédures
environnementales et foncières**

Signé

Marie-Anne RONCIERE